

**CANTON DE ST JEAN DE MONTS ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**COMMUNE DE LA GUERINIERE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt, le lundi vingt juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 16 juillet

**PRÉSENTS** : M. Pierrick ADRIEN, Maire, M. Joël MARREC, Mme Clara GROSFILLEY, M. Patrice AUBERNON, M. Philippe CORBREJAUD, M. Patrice DE BONNAFOS, Mme Catherine DELANNOY, Mme Béatrice DUPUY, M. Olivier MARCHAND, Mme Patricia RAIMOND, M. Laurent SOULARD.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Marie BOUTOLLEAU qui a donné pouvoir à Mme Patricia RAIMOND, Mme Cindy PALVADEAU qui a donné pouvoir à M. Patrice AUBERNON, M. Philippe TRAMCOURT qui a donné pouvoir à Mme Clara GROSFILLEY, Mme Joceline BOUYER.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : M. Patrice DE BONNAFOS.

Le Conseil Municipal est ouvert à 18h00.

Monsieur Philippe CROBREJAUD arrive à 18h05

Des remarques ont été faites sur les Procès Verbaux des précédents conseils municipaux, elles seront ajoutées.

**OBJET : Commission communale des impôts directs : liste de proposition commissaires titulaires et commissaires suppléants – DEL2020066**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques rappelle que le code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID), composée du Maire, et de six commissaires (communes de 2.000 habitants ou moins).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, établi une liste comportant vingt-quatre noms selon le document ci-annexé.

**CONSTITUTION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS  
DE LA GUERINIERE Juillet 2020**

	Membres	Titulaires	Suppléants	Adresse	Qualité			
						TF	TH	CFE
1	Philippe TRAMCOURT	X		28 Rue des Gobets 85680 LA GUERINIERE	Adjoint à l'urbanisme	X	X	
2	Philippe CORBREJAUD		X	3 E Rue de Mortrit 85680 LA GUERINIERE	Conseiller municipal	X		
3	Thomas RABALLAND	X		40 Bis Rue du Fier 85680 LA GUERINIERE	Artisan	X		X

4	Roland BAUD		X	26 Ter Rue du Hameau de la Loire 85680 LA GUERINIERE	Personnel mairie en retraite	X	X	
5	Nicolas GARNIER		X	46 Rue du Puits Neuf 85330 NOIRMOUTIER	Agriculteur	X		
6	Maryse MANSELON		X	3 Rue Nationale 85680 LA GUERINIERE	Ancien membre	X	X	
7	Raimond BONNEAU	X		79 Rue Nationale 85680 LA GUERINIERE	Ancien Adjoint	X	X	
8	Alain FRIOUX	X		2 Rue de la Court 85680 LA GUERINIERE	Ancien membre	X	X	
9	Luc BRECHET	X		32 Rue Nationale 85680 LA GUERINIERE	Commerçant	X	X	
10	Agnès GUYARD	X		6 Rue de la Girondolle 85680 LA GUERINIERE	Personnel mairie en retraite	X	X	
11	Sylviane GORCHON		X	36 Boulevard de l'Océan 85680 LA GUERINIERE	Résident à l'année		X	
12	Maurice BAUDRY		X	5 Impasse de Cloudy Tret 85680 LA GUERINIERE	Ancien Conseiller municipal	X	X	
13	Marc DANO	X		14 Rue de la République 85680 LA GUERINIERE	Ancien adjoint	X	X	
14	Clara GROSFILLEY	X		12 A Rue de la Motte 85680 LA GUERINIERE	Adjointe	X	X	
15	Alain GENDRON	X		28 Rue des Eloux 85680 LA GUERINIERE	Ancien membre	X	X	
16	Romain GAUTIER		X	14 Bis Rue du Fier 85680 LA GUERINIERE	Artisan	X		
17	Sophie FOUASSON	X		14 Allée Forestière 85680 LA GUERINIERE	Femme d'artisan	X	X	X
18	Marie BOUTOLLEAU		X	12 Bis Rue du Fier 85680 LA GUERINIERE	Conseiller municipal		X	X
19	Vivianne BILLIOT		X	22 Rue du Pré Brochet 85680 LA GUERINIERE	Personnel mairie en retraite	X	X	
20	Olivier MARCHAND	X		24 Rue du Pas de Saint Nicolas 85680 LA GUERINIERE	Conseiller municipal	X	X	
21	Béatrice DUPUY		X	1 Rue de la Pâqueraie 85680 LA GUERINIERE	Conseiller municipal	X	X	
22	Patrice AUBERNON		X	18 Bis Rue de la Cantine 85680 LA GUERINIERE	Conseiller municipal	X	X	
23	Patricia RAIMOND		X	7 Bis Rue du Fier 85680 LA GUERINIERE	Conseiller municipal		X	
24	Joceline BOUYER		X	49 Rue de la Croix Verte 85680 LA GUERINIERE	Conseiller municipal		X	

## CONSTITUTION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DE LA GUERINIERE Juillet 2020

	Membres	Titulaires	Suppléants	Adresse
1	Philippe Tramcourt	X		28 Rue des Gobets 85680 LA GUERINIERE
2	Corbrejaud Philippe		X	3 E rue de Mortrit 85680 LA GUÉRINIÈRE

3	Thomas Raballand	X		40 Bis Rue du Fier 85680 LA GUERINIERE
4	Baud Roland		X	26 ter Rue du hameau de la Loire 85680 La Guerinière
5	Garnier Nicolas		X	46 rue du Puits neuf 85330 Noirmoutier
6	Manselon Maryse		X	3 Rue Nationale 85680 La Guerinière
7	Raimond Bonneau	X		79 rue Nationale 85680 La Guerinière
8	Frioux Alain	X		2 Rue de la Court 85680 La Guérinière
9	Luc Brechet	X		32 Rue Nationale 85680 LA GUERINIERE
10	Agnès Guyard	X		6 Rue de la Girondolle 85680 LA GUERINIERE
11	Gorchon Sylviane		X	36 Boulevard de l'Océan 85680 LA GUERINIERE
12	Maurice Baudry		X	5 Impasse de Cloudy Tret 85680 LA GUERINIERE
1	Marc Dano	X		14 rue de la République 85680 La Guérinière
2	Clara Grosfilley	X		12 C Rue de la Motte 85680 LA GUERINIERE
3	Gendron Alain	X		28 rue des Eloux 85680 La Guérinière
4	Gautier Romain		X	14 Bis Rue du Fier 85680 LA GUERINIERE
5	Fouasson Sophie	X		14 Allée Forestière 85680 La Guérinière
6	Marie Boutolleau	X		12 Bis Rue du Fier 85680 LA GUERINIERE
7	Billiot Vivianne		X	22 Rue du Pré Brochet 85680 LA GUERINIERE
8	Marchand Olivier	X		24 Rue du Pas de Saint Nicolas 85680 La Guérinière
9	Béatrice Dupuy		X	1 Rue de la Paqueraie 85680 La Guérinière
10	Patrice Aubernon		X	18 Bis Rue de la Cantine 85680 LA GUERINIERE
11	Patricia Raimond		X	7 Bis Rue du Fier 85680 LA GUERINIERE
12	Joceline BOUYER		X	49 Rue de la Croix Verte 85680 LA GUERINIERE

**OBJET : Attribution de la tranche optionnelle n° 1 du marché de travaux "Achats, poses et installations d'un terrain multisports, de structures multifonctions, de jeux de glissade, de balancement et de rotation – DEL2020067**

Considérant la délibération N° DEL2020037 en date du 26 juin 2020 attribuant le lot N°2 ainsi que la tranche optionnelle N°1 du marché de travaux « 'Achats, poses et installations d'un terrain multisports, de structures multifonctions, de jeux de glissade, de balancement et de rotation » ;

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une erreur d'analyse des offres concernant la tranche optionnelle n° 1 nécessite une nouvelle délibération afin d'attribuer de cette tranche.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 07 février 2020 ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au vendredi 28 février 2020 à 12h00 ;

Considérant la date d'ouverture des plis le vendredi 13 mars 2020 ;

Vu le dossier technique de la tranche optionnelle n° 1 ;  
 Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté ;  
 Vu la proposition d'attribuer la tranche optionnelle n° 1 à chaque candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères énoncés avec leur pondération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer la tranche optionnelle n° 1 (L'achat, la pose et l'installation de jeux de glissade, de balancement, de rotation au parking des Pins) à l'entreprise Eden Com pour un montant de 6 520,00€ HT.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à venir.

**OBJET : Budget principal: Décision Modificative de crédits N°2 – n° DEL2020068**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;  
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14 ;  
 Vu le budget de l'année en cours ;

Monsieur le Maire rappelle les décisions postérieures au vote du budget primitif 2020 et concernant :

- ❖ La participation financière dans le cadre du contrat territoire (région + département) de 120.000€ pour l'aménagement de la place des pins (opération 2010 contrat territoire) ;
- ❖ Les travaux nécessaires (sécurité) à la remise en état de la verrière de l'école publique dont le montant estimatif s'élève à 40.000€ TTC (opération 8901 école publique) ;
- ❖ Le renouvellement du parc informatique de la Mairie dont le montant estimatif (unités centrales + migration messagerie) s'élève à 21.000€ TTC (opération 2008 matériel) ;
- ❖ Le report des travaux de réhabilitation de la Mairie estimés à 130.000€ TTC (opération 9001) à un exercice ultérieur considérant les études préalables à mener sur ce projet ;
- ❖ Le solde des travaux à réaliser s'élevant à 70.000€ TTC et concernant la réhabilitation et la création de 8 logements locatifs, éligibles à une subvention DSIL de 60% (sur le montant HT) ;
- ❖ Le courrier de M. le Préfet du 2 avril 2020 constatant une insuffisance de provision budgétaire pour litiges et contentieux, et sollicitant une délibération de l'assemblée afin d'augmenter ce montant ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants, Monsieur le Maire propose de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>CHAP68 - Dotations provisions risques</b>				
Dotations aux provisions pour risques et charges	6815	150 000,00		
<b>CHAP 023 - Cpte de virement</b>	023	- 150 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>CHAP 021 - Cpte de virement</b>			021	-150 000,00
<b>Opération 2007 - Bâtiments</b>	2313	70 000,00		
<b>Opération 9002- Voirie</b>	2315	0,00		
<b>Opération 9001- Mairie</b>	2313	-130 000,00		
<b>Opération 8901- Ecole</b>	2313	21 000,00		
<b>Opération 2008- Matériels</b>	2183	9 000,00		
<b>Opération 2010- Contrat territoire</b>			1322	120 000,00
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>-30 000,00</b>		<b>-30 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

**OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C – DEL2020069**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la délibération N°2019-82 du 11 octobre 2019 validant la création d'une agence postale sur la Commune de La Guérinière, et le versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée au minimum à 1038 euros ;

Considérant la mise en service de l'agence postale en date du 02 mars 2020 ;

Cette augmentation de la charge de travail du service accueil nécessite de renforcer les effectifs du service Accueil/Service à la population.

Il convient donc de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial, à temps complet, soit 35 heures à compter du 09 octobre 2020.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'1 emploi d'Adjoint administratif territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade Adjoint administratif territorial ou cadre d'emplois des Adjoints Administratifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer l'emploi d'Adjoint administratif territorial, emploi permanent à temps complet à compter du 09 octobre 2020, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'Adjoint administratif territorial ou cadre d'emplois des Adjoints administratifs ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**OBJET : Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Energie de La Vendée, en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SyDEV – DEL2020070**

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu(e) délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :

Est candidat :

- M. Pierrick ADRIEN

Délégués suppléants :

Est candidat :

- M. Philippe TRAMCOURT

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit, à l'unanimité :

**Délégué titulaire** : M. Pierrick ADRIEN

**Délégué suppléant** : M. Philippe TRAMCOURT

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Information du Conseil Municipal sur l'avis de la Chambre régionale des comptes rejetant la demande d'inscription d'une dépense obligatoire au budget 2020 de la Commune :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a été saisie le 23 avril 2020 par Maître Marie-Yvonne Benjamin, pour la SAS Les Moulins, en vue d'une demande d'inscription d'office au budget de la commune de La Guérinière d'une dépense obligatoire d'un montant de 1 271 982€ au principal, outre les intérêts et la capitalisation des intérêts pour un montant de 39 948,98€, résultant du jugement N° 1701650 et 1802215 rendu le 19 février 2020 par le tribunal administratif de Nantes ;

Le Président de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a confié à M. Boris KUPERMAN, premier conseiller, le contrôle budgétaire de la commune.

#### **Sur le caractère obligatoire, la Chambre régionale des comptes a considéré :**

- Que l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales dispose que « ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé » ;

- Qu'aux termes de l'article R. 1612-35 du même code : « la chambre régionale des comptes se prononce sur le caractère obligatoire de la dépense. Si la dépense est obligatoire et si la chambre régionale constate l'absence ou l'insuffisance des crédits nécessaires à sa couverture, elle met en demeure la collectivité ou l'établissement public concerné d'ouvrir les crédits par une décision modificative au budget » ;

- Que, selon la jurisprudence du Conseil d'État, « une dépense ne peut être regardée comme obligatoire que si elle correspond à une dette certaine, échue, liquide et non sérieusement contestée » ; que « lorsqu'une chambre régionale des comptes est saisie d'une demande d'inscription d'office d'une somme faisant l'objet de la part de la collectivité territoriale d'une contestation sérieuse dans son principe ou son montant, elle ne peut que rejeter cette demande, sans qu'il y ait lieu pour elle de s'interroger sur le bien-fondé de la contestation » ;

- Que la dépense en cause résulte d'un jugement ayant fait l'objet d'un appel lequel n'a pas d'effet suspensif et qui n'a d'ailleurs pas fait l'objet d'une demande de sursis à exécution, l'existence comme le contenu du recours formé attestent du caractère sérieux de la contestation de la dépense de 1 271 982€ tant dans son principe que dans son montant ;

- Qu'il résulte de ce qui précède que la dépense de 1 271 982€ invoquée par la SAS Les Moulins ne saurait être regardée comme revêtant le caractère d'une dépense obligatoire pour la Commune de la Guérinière, au sens de l'article L.1612-15 du CGCT ;

Par ces motifs, la Chambre régionale des comptes a :

- Déclaré recevable la saisine de la SAS LES MOULINS ;
- Dit que la dépense visée de 1 271 982€, avec intérêt au taux légal, n'est pas obligatoire, au sens de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales, pour la commune de LA GUÉRINIÈRE ;
- Dit que le présent avis sera notifié à la requérante, au préfet de la Vendée, au maire de la commune de LA GUÉRINIÈRE et à la comptable publique.

Le Conseil Municipal est clos à 18h42.

Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Affiché le 22 juillet 2020

